



MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

REGLEMENT DE CONSULTATION – PHASE CANDIDATURE

PROCEDURE AVEC NEGOCIATION

n° 25-02-011

Marché global sectoriel passé en vertu des articles L2171-4, R2124-3, R2161-12 à 20, D2171-4 à D2171-14, R2171-15 à 22, R2142-17 du code de la commande publique

Accord-cadre à marchés subséquents passé en vertu des articles R. 2162-1 à R.2162-9 du code de la commande publique

Nom et adresse de l'organisme acheteur

Ministère des armées	Adresse :
Secrétariat général pour l'administration	Quartier de la Madeleine CS 56019
Direction d'Infrastructure de la Défense de Cayenne	97306 Cayenne Cedex
Autorité signataire de l'accord-cadre	Directeur de la direction de l'infrastructure de la défense de Cayenne
Renseignements	DID/DADM/SM Téléphone : 05.94.39.58.06 did-cayenne-divadm.ach.fct@intradef.gouv.fr
Adresse Plate-forme des achats de l'Etat	www.marches-publics.gouv.fr

Objet de l'accord-cadre :	Conception, construction, aménagement, entretien et maintenance de bâtiments d'hébergement pour les Forces Armées en Guyane
Code nomenclature CPV :	45212410-3 : Travaux de construction de bâtiments destinés à l'hébergement
Code Groupes de marchandises (GM) :	36.02.01 : travaux construction bâtiment neuf

Date et heure limite de remise des candidatures	Jeudi 8 janvier 2026 à 12h00 (heure de Cayenne)
---	--

SOMMAIRE

PAGE

ARTICLE I – MODALITES DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE II – DUREE DE L’ACCORD-CADRE	7
ARTICLE III – MODALITES DE TELECHARGEMENT DU DOSSIER DE CONSULTATION	8
ARTICLE IV – ASSISTANCE A LA DISPOSITION DES ENTREPRISES SUR « PLACE »	8
ARTICLE V – DOSSIER DE CANDIDATURE	8
ARTICLE VI – DOSSIER OFFRES (PHASE ULTERIEURE)	14
ARTICLE VII – CONDITIONS D’ENVOI ET DE REMISE DES PLIS	14
ARTICLE IX – DISPOSITIONS PARTICULIERES – RE COURS	16
ANNEXE 1 – PRESENTATION DU GROUPEMENT	
ANNEXE 2 – DE PRESENTATION DES REFERENCES	

ARTICLE I – MODALITES DE LA CONSULTATION

1.1 – Article préliminaire

La réponse électronique est obligatoire pour l'ensemble des candidats.

Autres précisions :

- les offres n'ont pas à être signées lors de leur dépôt. Seul le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra signer, l'acte d'engagement qui lui sera remis par l'acheteur à la phase offre ;
- le groupement est dispensé de transmettre ses attestations fiscales et sociales à condition que l'acheteur puisse accéder **gratuitement** à ces informations.

1.2 - Service acheteur

Ministère des Armées et des Anciens Combattants
Direction d'infrastructure de la défense de Cayenne
Quartier de la Madeleine
CS 56019
97306 CAYENNE Cedex

1.3 – Objet de l'accord-cadre et descriptif des prestations

1.3.1 Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre à marchés subséquents a pour objet la conception, la construction, l'aménagement, l'entretien et la maintenance de bâtiments d'hébergement relevant du ministère des Armées.

1.3.2 Lieu d'exécution prévus et nature les travaux

Quatre sites sont pressentis pour l'exécution de cet accord-cadre :

- 1 - Base Aérienne 367, MATOURY ;
 - o Sur un terrain nu ;
 - o Construction **d'un bâtiment de 50 chambres** de 2 personnes, type A,
- 2 - Quartier Berthelin-Journet, CAYENNE ;
 - o Six bâtiments existants, à déconstruire y compris les réseaux en totalité ;
 - o Construction **d'un bâtiment de 50 chambres** de 2 personnes, type A
 - o Construction **d'un bâtiment de 30 chambres** de 2 personnes, type B,
- 3 - Quartier de la Madeleine, CAYENNE ;
 - o Abri véhicules à déconstruire ;
 - o Construction **d'un bâtiment de 30 chambres** de 2 personnes, type B,
- 4 - Quartier Forget, KOUROU ;
 - o Bâtiment 001 existant, à déconstruire,
 - o Construction **d'un bâtiment de 15 chambres** de 4 personnes, type B²

D'autres sites pourraient être intégrés en fonction des besoins des Forces Armées en Guyane.

1.3.3 Présentation des prestations à réaliser

Contexte et attendus

Le présent accord-cadre s'inscrit dans une opération de création de nouveaux hébergements au profit des Forces Armées en Guyane afin d'améliorer la capacité d'accueil des différentes emprises et de répondre à de nouveaux enjeux de ressources humaines.

Il est donc envisagé la création de plusieurs bâtiments neufs d'hébergement sur plusieurs sites entre 2027 et 2030. Compte tenu de la forte similitude des besoins et des objectifs à atteindre pour chaque bâtiment, il a été décidé de mutualiser et de standardiser le plus possible la conception et la réalisation de ces futurs ouvrages à des fins d'optimisation économique et de maîtrise des délais.

Objectifs à atteindre

Outre les prestations de conception, construction, aménagement, entretien et maintenance, l'accord-cadre porte sur également sur des travaux de désamiantage, déplombage et de démolition d'existantes, d'adaptation des réseaux, de dépollution et de VRD (avec un volume de travaux d'adaptation au terrain variable selon les différents sites).

Les critères principaux à prendre en compte sont les suivants :

- La durabilité des bâtiments sur 50 ans ;
- Le confort thermique en cas de forte chaleur ;
- Le confort et la résistance face à l'humidité et aux fortes pluies ;
- La sobriété énergétique ;
- Le suivi et la gestion des fluides ;
- La facilité d'entretien-maintenance des équipements d'infrastructure (climatisation, ventilation, éclairage, sécurité incendie, etc.) ;
- Une diminution de l'impact carbone ;
- La durabilité des matériaux et équipements d'infrastructure mis en œuvre face au climat équatorial ;
- L'adaptabilité des systèmes constructifs permettant une évolution future ;
- La simplicité du système constructifs à employer ;
- Le confort acoustique ;
- L'insertion dans le site.

Toutes les dispositions seront prises pour permettre le suivi à distance des consommations des fluides (eau, eau chaude sanitaire, électricité, éclairage, climatisation, ventilation).

Enfin, les contraintes d'entretien et de maintenance seront intégrées dès la phase conception du projet et seront à la charge du groupement titulaire pour une durée de 4 années suivant la livraison de chaque bâtiment. Elle concernera les niveaux de 1 à 4 sur tous les corps d'état de l'ouvrage.

La conception de l'ouvrage doit prendre en compte le fait que tout ou partie du bâtiment peut être occupé la journée, la nuit en semaine mais aussi le week-end et inoccupé sur des périodes dont la durée peut varier de 5 jours à 6 mois (à prendre en considération dans le dimensionnement des processus de contrôle de l'hygrométrie et la prévention de moisissures).

Construction en milieu équatorial

Une attention toute particulière devra être portée par les candidats sur la prise en compte des spécificités climatiques de la Guyane afin de concevoir et construire des bâtiments résistant à la chaleur, à l'humidité, et aux fortes pluies de Guyane, bien isolés, et bien protégés afin de perdurer dans le temps. La protection contre les moisissures liées à ces contraintes devra être particulièrement optimisée.

De même, la notion de confort thermique devra être finement réfléchie. Les équipements mis en place, les choix de matériaux, la composition architecturale et les principes constructifs devront tous être en adéquation avec les contraintes climatiques locales afin d'assurer la meilleure pérennité et résistance dans le temps.

A ce titre les principes de la RTAA DOM 2016 devront être particulièrement intégrés ainsi que les guides de références de l'Agence Qualité Construction, du CAUE et tout autre organisme dédié à la prise en compte des critères de l'architecture en milieu équatorial.

Les ouvrages attendus

Il est envisagé à ce jour la création de deux typologies de bâtiment au titre du présent marché, incluant la conception, la construction, l'aménagement, l'entretien et la maintenance :

- TYPE A :

Bâtiment d'hébergement de **50 chambres** doubles de 22m² avec climatisation à programmation contrôlé de 24°C à 28°C, comprenant un bloc sanitaire, douche, lavabo, WC indépendant.

Un espace privatif extérieur de taille raisonnable pour qu'il soit utile et accessible depuis la chambre (ex : loggia de 4m² à 6m²).

Ainsi que les fonctions annexes mutualisées liées à l'hébergement, tel que les points de cuisson de 22m² à 45m² avec salle de repos, laverie 22m², séchoir 22m² ;

- TYPE B :

Bâtiment d'hébergement de **30 chambres** doubles de 22m² avec climatisation à programmation contrôlé de 24°C à 28°C, comprenant un bloc sanitaire, douche, lavabo, WC indépendant.

Ainsi que les fonctions annexes mutualisées liées à l'hébergement tel que les points de cuisson de 22m² à 45m² avec salle de repos, laverie 22m², séchoir 22m².

Au rez-de-chaussée se tiendront les activités militaires avec des **locaux administratifs et techniques**, bureaux de 22m² à 45m², salle de réunion de 45m² à 60m², bagagerie 22m² à 45m², salle de convivialité 45m² à 60m², locaux de stockage 22m² à 45m², sanitaires douches collectifs hommes 22m² à 45m², et sanitaires douches collectifs femmes 22m² à 45m².

Toutes les chambres doivent être conçues en chambre double et inclure un bloc sanitaire (douche, lavabo et WC indépendant). Une particularité pour le 3^e REI à Kourou qui aura des chambres composées de deux modules pouvant accueillir 4 personnes sous l'appellation **TYPE B²**.

Ces deux types d'ouvrages sont destinés principalement à accueillir des personnels affectés sur le territoire pour une durée de 2 à 4 ans. Néanmoins, ils pourront également accueillir des militaires en mission de courte durée de 4 à 6 mois.

Les attendus du maître d'ouvrage

En complément des objectifs à atteindre, les notions majeures et les enjeux de cette opération feront l'objet d'une attention et d'un suivi accru :

- Le confort climatique/thermique des hébergements ;
- La bonne résistance et adaptation des ouvrages et des équipements face aux impacts climatiques (humidité, pluie, températures élevées, facteur soleil et vent) ;
- La réduction du délai de réalisation des constructions par une conception standardisée et groupée ;
- Faciliter la maintenance et l'entretien des équipements et assurer un grand niveau de résilience, de rusticité et de pérennité des équipements face au climat équatorial ;
- Le désamiantage et le déplombage dans le quartier Berthelin-Journet, comme suit :
 - o La **présence de plomb** a été repéré dans tous les bâtiments avec des teneurs faibles et variables, voir rapport APAVE en phase offre (estimation PEMD à 220kg de matière dangereuse). Les dormants des portes métalliques sont les plus exposés.
 - Bâtiment 4 – RDC - local ménage dormant porte métallique ;
 - Bâtiment 5 – RDC - local ménage dormant porte métallique ;
 - Bâtiment 7 – RDC - local toiture ;
 - Bâtiment 8 – RDC - salle TV dormant porte métallique ; salle à manger dormant porte métallique ; cuisine dormant porte métallique ; dégagement dormant porte ; lave-linge dormant porte ; TGBT dormant porte ;
 - o La **présence d'amiante** a été repéré dans les bâtiments 04, 08, voir rapport APAVE en phase offre (estimation PEMD à 190kg de matière dangereuse).
 - Bâtiment 4 – RDC - coursive ; façade ;
 - Bâtiment 8 – RDC - salle d'eau ; WC ;
- La déconstruction des bâtiments du Quartier Berthelin-Journet date de 1978 à 1990 (estimation PEMD à 900 tonnes de matière inerte ; 60 tonnes de matière NI et ND ; 4 tonnes d'équipements électriques).

1.4 – Estimation de l'accord-cadre

Le montant global de l'accord cadre est estimé entre 20M et 30M d'euros pour cinq bâtiments et un total de 175 chambres.

1.5 - Allotissement

Le présent accord-cadre n'est pas alloti.

1.6 – Décomposition des prestations de l'accord-cadre

Pour chacune des opérations de l'accord-cadre, les prestations sont décomposées en postes de la manière suivante :

• Poste n°1

Prestations de la maîtrise d'œuvre intégrée au groupement :

- Études d'Avant-Projet :	
* Avant-Projet Sommaire	APS
* Avant-Projet Définitif	APD
- Elaboration et dépôt des permis de construire et déclarations d'urbanisme	PC
- Études de projet	PRO
- Examen de la conformité des études d'exécution réalisées par les membres du groupement et leur visa	VISA
- Études d'exécution à charge du groupement	EXE
- Direction de l'exécution des travaux	DET
- Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception	AOR
- Assistance apportée au maître d'ouvrage durant les périodes de garantie de parfait achèvement	GPA

Poste n°2 :

Travaux de construction des bâtiments, des voiries, réseaux divers, raccordement, espaces verts, les abords, sécurisation des parcelles, aménagement (mise en place du mobilier) et installations des équipements techniques (toutes les réalisations nécessaires au bon fonctionnement des bâtiments).

Une Mission OPC réalisée par un bureau d'étude dédié et possédant cette compétence, faisant partie du groupement, réalisera cette mission intégrée à ce poste.

Poste n°3 :

Prestations d'entretien et de maintenance pour une durée de quatre ans dès la livraison de l'ouvrage. Niveau de maintenance de 1 à 4.

Poste n°4

Mission BET

1.7 – Mode de consultation – Procédure

Le présent accord cadre est passé selon la procédure avec négociation, en application des articles L2171-4, R2124-3, R2161-12 à 20, D2171-4 à D2171-14, R2171-15 à 22, R2142-17 du code de la commande publique.

1.8 – Type de marché

La consultation donnera lieu à l'établissement d'un accord-cadre mono attributaire à marchés subséquents passé en vertu des articles R. 2162-1 à 9 du code de la commande publique.

Les marchés subséquents prendront la forme d'un marché global sectoriel passé en vertu des articles L2171-4, R2124-3, R2161-12 à 20, R2171-2 à 22 du code de la commande publique.

Il sera fait application du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (C.C.A.G./TVX.), approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 mis à jour.

1.9 - Nature du groupement

La forme du groupement n'est pas imposée au stade de la procédure de passation. En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridique, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale. Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

1.10 – Confidentialité – Mesures de sécurité et de protection

Le dossier de candidature ne fait pas l'objet de mention de protection particulière.

1.11 - Emploi de la langue française

La langue officielle du marché est le français. Seuls les documents rédigés en français font foi. Si ce n'était pas le cas, une traduction en français devra être fournie.

1.12 - Date limite de réception des candidatures

Les dossiers devront parvenir impérativement avant la date et l'heure indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées en page de garde, ainsi que ceux remis sous enveloppe non close de manière à assurer la confidentialité de son contenu, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

1.13 - Visite des locaux

Aucune visite des lieux n'est prévue en phase candidature.

1.14 - Variantes

Sans objet.

1.15 – Délai de validité des offres

180 jours.

ARTICLE II – DUREE DE L'ACCORD-CADRE

La durée de l'accord-cadre est de **quatre (4) ans**.

La durée de l'accord-cadre s'entend comme la période pendant laquelle peuvent être notifiés les marchés subséquents rentrant dans l'objet du présent accord-cadre.

Début d'exécution de l'accord-cadre

La début d'exécution de l'accord-cadre sera notifié au titulaire par ordre de service.

Durée de validité des marchés subséquents

Les marchés subséquents pourront être commandés en simultané sur plusieurs sites d'exécution.

La durée d'exécution de ces marchés subséquents prendra fin au terme des prestations de maintenance.

ARTICLE III – MODALITES DE TELECHARGEMENT DU DOSSIER DE CONSULTATION

L'opérateur économique doit télécharger le document de la consultation « Référence : procédure n°25-02-011 » sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : www.marches-publics.gouv.fr

L'ensemble des documents de la consultation (DC) est téléchargeable sur le site : www.marches-publics.gouv.fr

L'opérateur économique est libre de s'identifier ou non lorsqu'il retire le règlement de consultation sur la plate-forme. Son identification (adresse électronique) lui permet d'être tenu informé automatiquement via la plate-forme des modifications et des précisions éventuellement apportées au RC. Dans le cas contraire, il ne recevra aucune information.

ARTICLE IV – ASSISTANCE A LA DISPOSITION DES ENTREPRISES SUR « PLACE »

En cas de difficultés sur la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE), une assistance est mise à la disposition des entreprises depuis <https://www.marches-publics.gouv.fr/faq/?token=c756be09-eb69-4679-bf07-c47cdd2c5c10> ou en cliquant sur la languette Assistance.

L'assistance en ligne permet de rechercher une réponse via une Foire aux Questions (FAQ), que vous pouvez filtrer par catégorie.

Si la FAQ ne vous apporte pas une réponse complète, vous avez la possibilité de renseigner un formulaire afin de créer une demande en ligne. La référence du ticket créée vous sera demandée par le support téléphonique disponible au 01 53 18 90 00.

ARTICLE V – DOSSIER DE CANDIDATURE

5.1 - Interdictions de soumissionner

L'acheteur vérifie que les candidats :

- N'entrent dans aucun des cas de motifs d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la commande publique, et notamment qu'ils sont en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché public.

Conformément à l'article L. 2141-12 du code de la commande publique, lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation du marché, placé dans l'une des situations d'exclusion mentionnées précédentes, il en informe sans délai l'acheteur. Dans cette hypothèse, l'acheteur exclut le candidat pour ce motif.

- Interdictions de soumissionner en cas de groupement d'opérateurs économiques

Conformément à l'article L. 2141-13 du code de la commande publique, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

- Conditions de participation

Quel que soit le mode de réponse choisi (DUME ou hors DUME), le dossier comprend les éléments relatifs à la candidature (présent article).

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 dans sa version en vigueur disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>.

Le formulaire comporte l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Groupement d'opérateurs économiques

Si le groupement présente sa candidature sous la forme de DUME ou de DC1 DC2, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME ou un DC2 distinct.

Chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

5.3.1 Candidature

- Présentation de la candidature :

Le candidat transmettra :

- DC1 et DC2 ou DUME (documents intégralement renseignés) et les attestations sur l'honneur et renseignements conformes à l'article R 2143-3 du code de la commande publique ;
- une attestation URSSAF datant de moins de 6 mois ;
- une attestation d'assurance responsabilité civile et assurance décennale (pour risques professionnels) ;
- la fiche de renseignement des entreprises (transmis dans la consultation) ;
- la déclaration sur l'honneur (transmis dans la consultation) ;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- une liste des prestations similaires et références pour des chantiers réalisées les 3 dernières années ;
- dans le cas où le candidat est en redressement judiciaire, une copie du jugement.

Les documents administratifs de la société peuvent être intégrés sur le site des marchés publics.

Les candidats produisent à l'appui de sa candidature l'ensemble des éléments qui sont indiqués à l'article 5.3.2 du présent règlement de consultation.

5.3.2 Conditions relatives aux capacités techniques et professionnelles

Les candidats devront posséder, sous peine d'élimination de leur candidature, l'intégralité des ressources humaines et techniques et la compétence nécessaire dans les domaines figurant dans le tableau ci-dessous pour exécuter l'accord-cadre.

Compétence « constructeur »	Une entreprise générale ou plusieurs disposant des compétences pour la réalisation de l'ensemble des travaux.
Compétence « maîtrise d'œuvre »	Composée de : <ul style="list-style-type: none"> * un ou plusieurs architectes inscrits à l'ordre des architectes (ou équivalent pour les candidats non établis en France) ; *un bureau d'études techniques pluridisciplinaire du bâtiment / VRD ou d'un groupement de plusieurs bureaux d'études techniques spécialisés qui auront les compétences suivantes : structure, électricité et fluides (CFO/CFA, CVC), économie de la construction, aménagements paysagers, acoustique ; * un bureau d'études thermiques.
Compétence « maintenance »	Composée d'une entreprise ou d'un groupement disposant des compétences dans le domaine de la maintenance de bâtiments courants et d'installations techniques (installations thermiques, courants forts, courants faibles, fluides, groupe froid).

5.3.3 Justificatifs et moyens de preuves à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat (pour tous les cas)

Les candidats transmettent ou mettent à disposition les justificatifs et moyens de preuves suivants concernant leurs aptitude et capacités :

- Pouvoirs de la personne habilitée à engager la société ;
- Pouvoirs des co-traitants au mandataire ;
- Chiffre d'affaire global des 3 dernières années dans le DUME ou le DC2;

Les moyens financiers seront appréciés pour l'ensemble du groupement. Le chiffre d'affaires annuel souhaité requis en € TTC est de : 10M € ;

- Capacités et compétences du candidat à réaliser les prestations :
 - o Effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement dans le cas d'une candidature hors DUME ;
 - o Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation de l'accord-cadre ;
 - o Certificats de qualifications professionnelles établis par des organismes indépendants ;
 - o Références des prestations, correspondant à l'objet de l'accord-cadre, réalisées depuis les 3 dernières années accompagnées obligatoirement d'attestations de bonne exécution de tiers indépendants dans le cas d'une candidature hors DUME.

Chaque référence de l'architecte sera également accompagnée d'une planche format A3 recto verso maximum présentant graphiquement l'opération dont une photographie présentant le bâtiment dans son environnement.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

5.3.4 Critères de sélection des candidatures

A - Qualité de Références par spécialité (50 points)

Le candidat présentera sa candidature en respectant l'ordre et la numérotation des références demandées de la colonne spécialités :

Spécialités	Critères	50 Points
A.1 - Constructeur	<p>4 références d'opérations en exécution de travaux pour des bâtiments à usage d'hébergement ou de logement comportant, l'intégration de critères de confort thermique et de résistance au climat équatorial (pluie, vent, température et humidité).</p> <p>La présentation d'une référence en marchés publics globaux à destination de logements ou équivalents est un plus et permettra d'obtenir davantage de points.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 points par référence par défaut ; - 8 points pour la référence éventuelle de logements sous format de marché global. - Calcul de la note maximale : <ul style="list-style-type: none"> - Soit 4 références à 4 points = 16 points ; - Soit 3 références à 4 points + 1 référence à 8 points = 20 points. 	20
A.2 – Architecte	<p>3 références d'opérations en maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi de travaux notamment pour des bâtiments à usage d'hébergement ou de logement dont au moins une opération en marchés publics globaux et une opération comportant l'intégration de critères de confort thermique et de résistance au climat équatorial (pluie, vent, température et humidité).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit 3 références à 4 points = 12 points ; 	12
A.3 - BET	<p>3 références d'opérations en assistance à la maîtrise d'œuvre dont l'une portant sur des bâtiments à usage d'hébergement ou de logement et dont au moins une opération comportant l'intégration de critères de confort thermique et de résistance au climat équatorial (pluie, vent, température et humidité).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit 3 références à 2 points = 6 points ; 	6
A.4 - OPC	<p>3 références d'opérations en ordonnancement, planification et coordination dont au moins une opération en marchés publics globaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit 3 références à 2 points = 6 points ; 	6
A.5 - Maintenancier	<p>3 références d'opérations en maintien en condition notamment pour des bâtiments à usage d'hébergement ou de logement. Ces références seront de complexité équivalente, d'organisation dans le suivi de projet d'importance comparable (en surface) et effectuées depuis 5 ans et accompagnées d'une attestation de bonne exécution du maître d'ouvrage.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit 3 références à 2 points = 6 points ; 	6

Le candidat doit obligatoirement compléter l'annexe n°1 Présentation du groupement, au présent règlement de consultation (en version xls et pdf)

Le candidat doit obligatoirement compléter l'annexe n°2 Support de présentation des références (en format pdf et ppt), au présent règlement de consultation pour y reporter les références demandées. Toute référence supplémentaire ou non référencée dans l'annexe n°2 ne sera PAS prise en compte dans la notation du candidat.

Chaque référence de l'architecte sera également accompagnée d'une planche format A3 recto verso maximum présentant graphiquement l'opération dont une photographie présentant le bâtiment dans son environnement.

détail de la note	absence de références	peu satisfaisant	moyennement satisfaisant	assez satisfaisant	satisfaisant	très satisfaisant
constructeur	0	5	10	13	16	20
architecte	0	4	6	8	10	12
BET-OPC-Maint	0	2	3	4	5	6

B - Capacités Professionnelles (50 points)

Le candidat présentera sa candidature en respectant l'ordre des critères demandés :

Un exemplaire pour chaque candidat du groupement :

Critères en format pdf (pas de scan)	50 Points
B.1 - Une note synthétique limitée à 5 pages (taille de police 11 - A4) montrant la future organisation au sein du groupement, les moyens matériels et logistiques appartenant au groupement,	/
B.1.1 - L'organisation du groupement avec sa hiérarchisation, sa localisation, les effectifs disponibles pour chacun des membres,	10
B.1.2 - Les moyens matériels et logistiques locaux appartenant au groupement uniquement,	10
B.1.3 - La gestion de l'ensemble des déchets produit par les projets,	10
B.2 - Un organigramme complet nominatif de l'équipe affectée pour le suivi de cette opération (compris l'interlocuteur privilégié pour chaque poste ainsi que la suppléance),	8
B.2.1 - Les CV respectifs (à détailler pour chaque poste), accompagné des diplômes, certifications et qualifications à jour et dans le domaine concerné,	6
B.2.2 - Les effectifs détaillés et taux d'encadrement de l'ensemble des membres du groupement (à détailler pour chaque membre du groupement).	6

Pondération des critères

Répartition des points : 100 point au total

- 50 points pour le critère références ;
- 50 points pour le critère capacités professionnelles.

Chaque candidat recevra une note globale sur 100 points. Le candidat ayant obtenu la note la plus élevée sera classé en 1^{ère} position et ainsi de suite.

Si plusieurs candidats obtiennent la même note globale, alors la note attribuée pour le sous-critère « qualité des références servira à départager les candidats concernés.

Seuls les 3 premiers candidats seront retenus pour la phase offre.

L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats et qualifications équivalents.

ARTICLE VI – DOSSIER OFFRES (PHASE ULTERIEURE)

Le représentant du pouvoir adjudicateur adressera simultanément et par voie électronique via la PLACE aux candidats sélectionnés une invitation à soumissionner précisant la date limite de réception de leurs offres (fixée ultérieurement).

Le dossier de l'offre devra contenir impérativement les documents suivants :

- L'acte d'engagement dûment renseigné, et ses annexes entièrement complétées ;
- Une décomposition des prix forfaitaire ;
- Le mémoire technique du candidat détaillant les dispositions que celui-ci se propose d'adopter pour l'exécution des prestations, en adéquation avec les exigences du programme et les fiches des sites ;
- Un avant-projet sommaire (APS) sur le quartier Berthelin-Journet à Cayenne, comprenant la réalisation des bâtiments suivants ;
 - ❖ Un bâtiment de type A : composé de 50 chambres sur plusieurs niveaux pouvant héberger jusqu'à 100 personnes en chambres doubles (voir ouvrages attendus, programme et fiches de sites).
 - ❖ Un bâtiment de type B : composé de 30 chambres doubles pouvant héberger 60 personnes et toutes les fonctions administratives et techniques au rez-de-chaussée - style bâtiment hébergement régimentaire (voir ouvrages attendus, programme et fiches de sites).
- Les plans par niveau pour chaque bâtiments (TYPE A et B), éléments et précisions techniques concernant le système constructif, l'énergie, la maintenance, etc.

CRITERES DE NOTATION:

- 1.Critère Prix :50 points ;
- 2.Critères techniques :40 points ;
- 3.Critères délais : 10 points.

NEGOCIATION

Conformément à l'article R2161-17 du code de la commande publique, le RPA se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation, au vu de l'avis du jury.

Si le RPA décide de négocier les offres initiales avec les candidats, cette négociation pourra se dérouler en phases successives.

A l'issue de chaque phase de négociation, les offres remises font l'objet d'un classement effectué sur la base des critères énoncés.

Dans le cas où la différence de notation à l'issue de ce classement après négociation serait important, le RPA pourra décider de réduire le nombre de candidats invités à négocier pour la phase suivante.

S'il décide de négocier, le RPA en informera les candidats par écrit et leur précisera les éléments de l'offre pouvant faire l'objet de la négociation. Les modalités de la remise de la nouvelle proposition seront également précisées par courrier.

Après avis du jury, le RPA désignera l'attributaire du marché. Tous les échanges relatifs à la négociation (courriers de convocation, courriers invitant à produire une offre après négociation ou la remise de l'offre finale) s'effectuent par la plateforme PLACE.

ARTICLE VII – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

7.1 - Conditions de transmission des plis

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : pdf, doc, docx, xls,xlsx, ppt, ppxt, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que : - Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;

- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

Copie de sauvegarde

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique numérique doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis, conformément à l'article R. 2132-11 du code de la commande publique.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

le nom de l'entreprise candidate

" Conception, construction, aménagement, entretien et maintenance de bâtiments pour les Forces Armées en Guyane "

"Ne pas ouvrir »

"Copie de sauvegarde"

Le candidat qui dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

Direction de l'infrastructure de la défense de Cayenne

A l'attention de la section marchés

Quartier de la Madeleine

97300 CAYENNE

Dépôt de la copie de sauvegarde : remise contre récépissé à la DID/ section marchés durant les jours ouvrés. Sur rendez-vous au : 05.94.39.56.76 / 58.06.

Important :

Le soumissionnaire indiquera une adresse mél d'un ou des interlocuteurs en charge du dossier, afin de permettre les échanges via la PLACE au cours de la procédure.

Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

7.2. Jury et prime

Un jury sera désigné par l'acheteur conformément aux dispositions de l'article R 2171-16 et R 2171-17 du CCP.

Conformément à l'article R. 2171-19 et suivants du CCP, une prime sera versée aux soumissionnaires (candidat admis à présenter une offre et qui l'a remise). Le montant maximal de la prime est fixé à 46 500€. Les modalités de réduction ou de suppression de la prime sera liée à la note obtenue. Seuls les candidats n'ayant pas obtenu la moyenne feront l'objet d'une réduction ou suppression de la prime sur proposition du jury et décision du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE VIII - Questions – réponses – renseignements complémentaires

Conformément à l'article R.2132-6 du code de la commande publique, les renseignements complémentaires éventuels et modifications de détail des documents de la consultation sont envoyés au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la réception des plis. Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Les opérateurs économiques feront parvenir leurs éventuelles questions sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) : <http://www.marches-publics.gouv.fr> avec un préavis suffisant (7 jours avant la date limite de remise des offres) pour permettre à l'administration d'y répondre. La DID portera à la connaissance de tous les candidats identifiés sur la plateforme les éléments de réponse.

ARTICLE IX – DISPOSITIONS PARTICULIERES – RECOURS

9.1 - Juridiction compétente

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le greffe du tribunal administratif de Cayenne :

Tribunal administratif de Cayenne

7, rue Victor Schoelcher,

97 300 Cayenne,

Tél : 05-94-25-49-70,

Courriel : greffe.ta-cayenne@juradm.fr

Telerecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Date d'envoi du présent avis à la publication :

Bon pour insertion

Cet avis fait l'objet d'une annonce dans les supports publicitaires suivants :

JOUE BOAMP PLACE

Bon pour insertion

Dressé par le Ministère des Armées, à Cayenne le

L'ingénieur en chef de première classe Emmanuel RICHARD

Directeur d'infrastructure de la défense de Cayenne

